MAINE-ET-LOIRE

Commune de BEAUPREAU-EN-MAUGES
Commune d®l®gu®e de VILLEDIEU-LA-BLOUERE

Lotissement "Sangu¯ze - Partie Ouest"

Permis d'Am®nager

D. CHAUVEAU - S. ROUSSEL
- A. LANGLOIS
Géomètres-Experts Fonciers Associés
10, Place Croix Boulay - B.P. 80075
49120 CHEMILLE-MELAY
tél : 02 41 30 50 22
fax : 02 41 30 69 46
chemille@crl-geometres.com

Urbanisme et Paysage
9 rue du Picard
37140 BOURGUEIL
tél : 02 47 95 57 06
fax : 02 47 95 57 16
contact@urban-ism.fr

Echelle 1 / 500 e	PA 10-2 PLAN REGLEMENTAIRE MODIFICATIF NÁ2	OCTOBRE 2017

LEGENDE

PERIMETRE DU LOTISSEMENT

Les accès et le stationnement

Acc¯s automobile obligatoire, devant permettre le stationnement d'un v®hicule perpendiculairement ¨ la voie de desserte. Positionnement et emprise minimale impos®s. Pas d'autres acc¯s automobile autoris®.

Acc¯s automobile possible ¨ l'îlot : acc¯s commun et/ou individuel, direct et ou group®, ¨ positionner le long de cette limite. Pas d'autres acc¯s automobile autoris®.

Les accroches bâties des logements et des garages

Accroche b¢tie minimale de la construction d'habitation ou du garage (voire du pr®au, mais pas de pergola) si celui-ci est accol®¨ l'habitation.

Implantation de la construction d'habitation, ou du garage (voire du pr®au, mais pas de pergola) si celui-ci est accol®¨ l'habitation, pour au moins 5,00m du lin®aire construit de cette fa-ade.

Implantation de la construction d'habitation, ou du garage (voire du pr®au, mais pas de pergola) si celui-ci est accol®¨ l'habitation, pour au moins 5,00m du lin®aire construit de cette fa-ade.
L'implantation est ¨ choisir parmi l'une des deux lignes propos®es.

Bande d'implantation de la fa-ade construite c¢t® voie de la construction d'habitation ou du garage (voire du pr®au, mais pas de pergola) si celui-ci est accol®¨ l'habitation, pour au moins 5,00m du lin®aire construit de cette fa-ade.

Les hauteurs contraintes

Dans cette emprise b¢tie, hauteur minimale de 3,30m mesur®e ¨ l'égout de toiture ou ¨ l'acrot¨re pour marquer certains volumes construits donnant sur espace public.

Dans cette emprise b¢tie ¨ positionner le long de cette limite, hauteur minimale de 3,30m mesur®e ¨ l'égout de toiture ou ¨ l'acrot¨re pour marquer certains volumes construits donnant sur espace public.

Les emprises non constructibles

Espace paysager non constructible

Les plantations

Arbres existants ¨ conserver dans la mesure du possible

Arbres projet®s

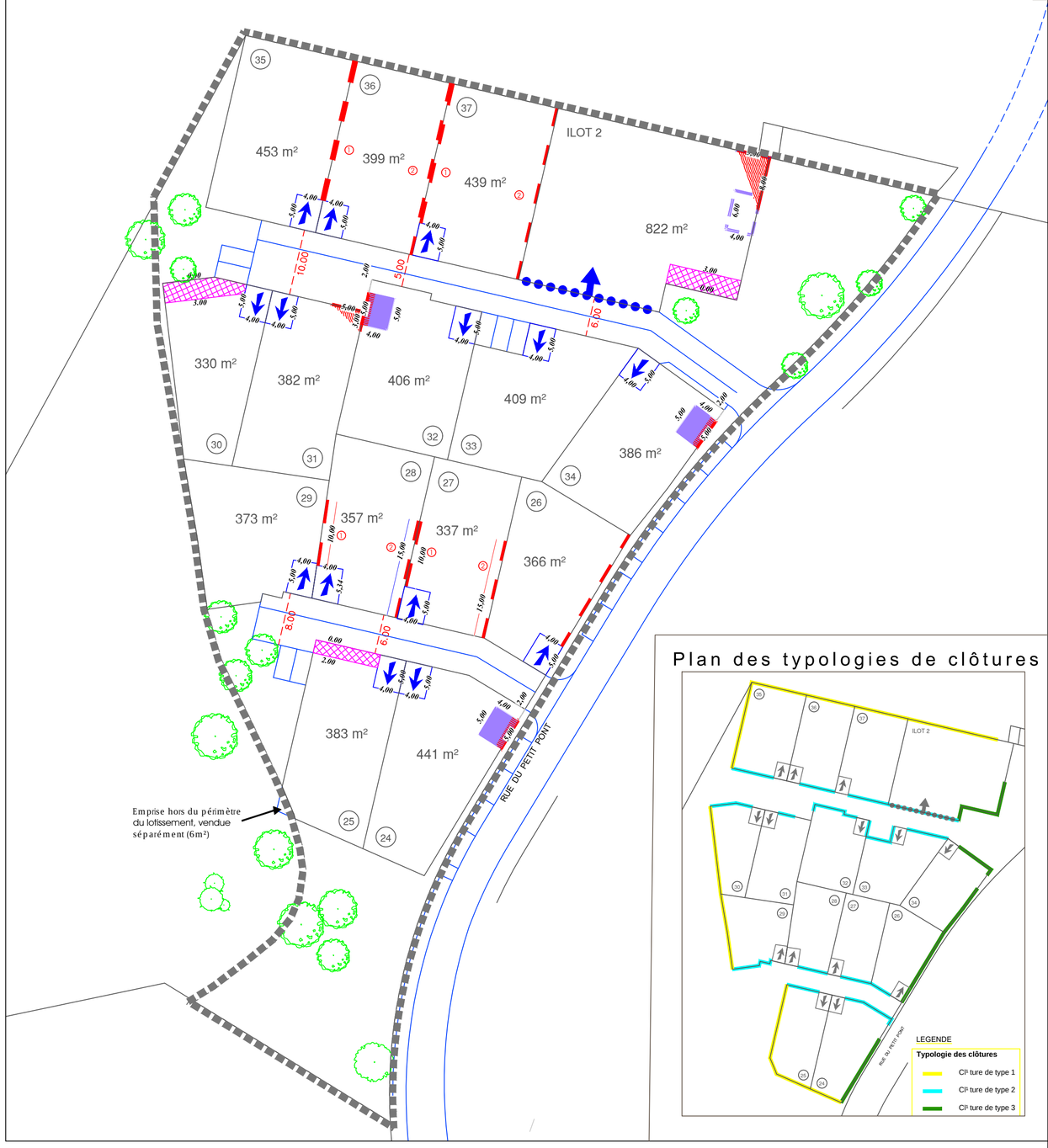

Plan des typologies de clôtures
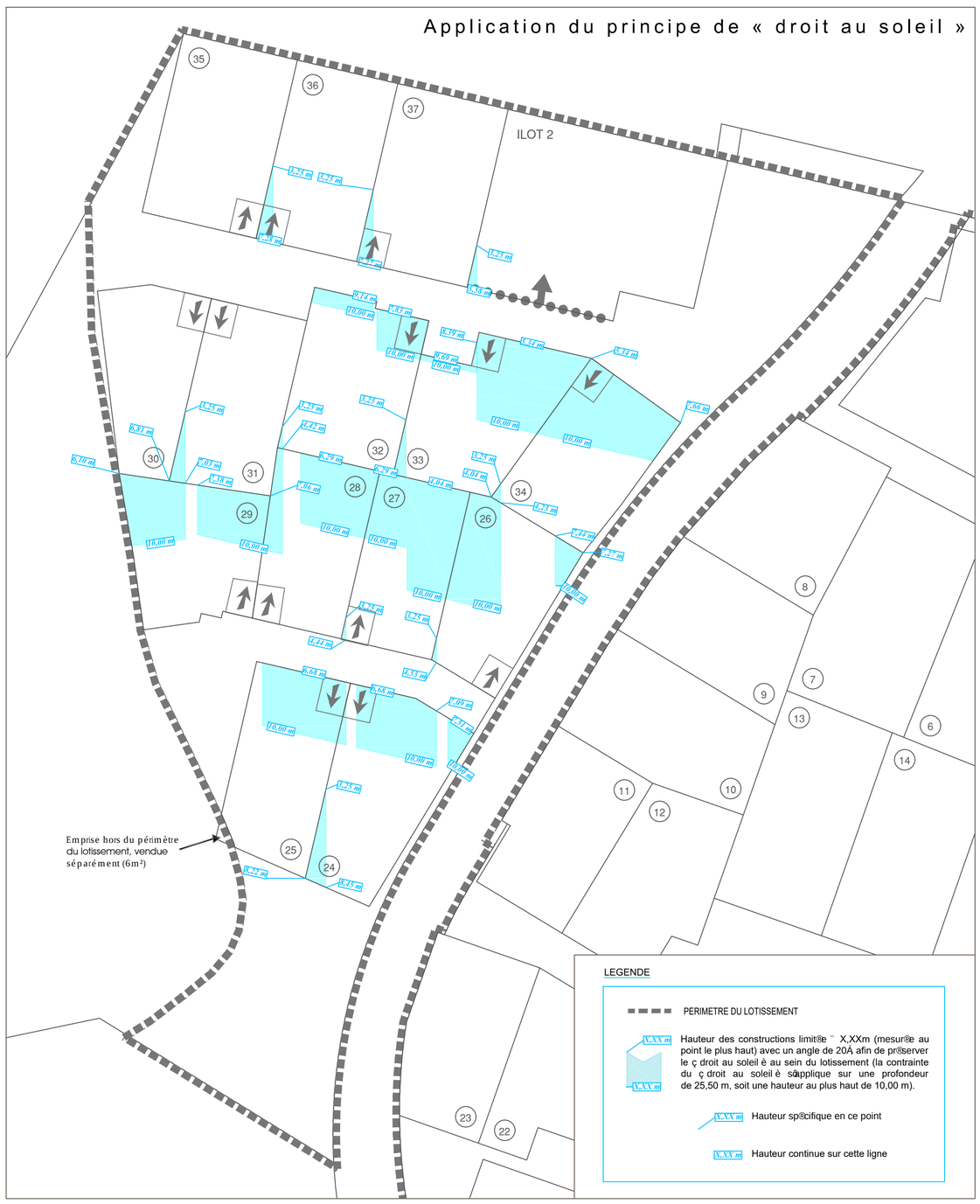
Application du principe de « droit au soleil »